



FEDERATION IVOIRIENNE DE TAEKWONDO



République de Côte d'Ivoire
Union – Discipline – Travail

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES PORTANT :

1- ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

2- CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU POSTE DE PRESIDENT DE LA FITKD

ARTICLE 20 : ASSEMBLEE GENERALE (A.G)

Alinéa 1 : Définition statutaire

La Définition et la Composition de l'Assemblée Générale sont indiquées aux alinéas 1 et 2 de l'Article 9 des Statuts de la Fédération.

Alinéa 2 : Périodicité

L'Assemblée Générale de la Fédération se réunit une fois par an en séance ordinaire. ;

En outre, elle peut se réunir en session Extraordinaire sur l'initiative soit :

-du Président ;

-à la demande des 2/3 des membres du Comité Directeur.

-à la demande motivée de la majorité absolue des Associations de Base à jour de leurs obligations fédérales au cours de la saison sportive.

Alinéa 3 : Convocation et mise à disposition des documents de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est convoquée au moins vingt et un (21) jours avant la date fixée pour la réunion ;

Les documents portant discussion doivent être adressés à tous les membres statutaires de l'Assemblée Générale en même temps que la convocation ;

Les Associations de Base sont tenues de fournir les noms de leurs Délégués et leurs suppléants au moins sept (7) jours avant l'Assemblée Générale.

Alinéa 4 : Supervision de l'Assemblée Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire de la FITKD est supervisée par le Ministre chargé des Sports assisté du Comité National Olympique de Côte d'Ivoire.

Alinéa 5 : Déroulement des séances

L'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaires est proposé par le Comité Directeur, il comprendra au moins les points suivants :

- o Appel des membres statutaires et les Délégués,
- o Vérification du Quorum,
- o Adoption du procès verbal, de la dernière Assemblée Générale,
- o Rapport moral,
- o Rapport financier,
- o Discussion et adoption des projets de décision présentés par le Comité Directeur,
- o Divers sujets préalablement inscrits à l'ordre du jour.

La majorité absolue des Membres statutaires à jour de leurs obligations fédérales est nécessaire pour la validité des délibérations au cours de l'Assemblée Générale, non compris les membres d'honneur et les Membres Bienfaiteurs ;

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion doit être convoquée dans un délai défini par les membres présents pour délibérer valablement et définitivement quel que soit le nombre de membres statutaires présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié plus une voix) des voix des membres présents et au vote (à main levée ou par bulletin secret) ;

Il est tenu un procès verbal de chaque séance ;

Le procès verbal est signé par le Président et le Secrétaire de séance ;

Le Bureau Directeur de la Fédération constitue le Bureau de séance de l'Assemblée Générale Ordinaire ;

S'il s'agit d'une assemblée Générale électorale :

- Elle doit être annoncée par note du Président sortant, adressée aux membres statutaires avec une copie affichée au siège de la Fédération, au moins Soixante (60) jours avant la date choisie ;
- Le président sortant devra également adresser un courrier d'information au Ministre chargé des Sports, avec un exemplaire des dernières versions actualisées des Statuts et Règlement intérieur de la FITKD, ce courrier devra ressortir le résumé des dispositions de la compétence du Ministre ;
- Le Rapport Moral et le Rapport Financier du Bureau sortant feront le Bilan couvrant les quatre (4) années de Mandat ;
- Le Bureau sortant, sitôt après présentation de son Bilan et le vote du Quitus de l'Assemblée Générale, rend sa démission ;
- Un Bureau de séance élu sur place par l'Assemblée Générale dirigera la suite de la session. Le choix du lieu et de la date où se déroulera l'Assemblée Générale incombe au Comité Directeur.

Alinéa 6/ Droit de vote

Seuls les membres actifs ayant fonctionné pendant au moins la dernière saison écoulée ont le droit de vote à l'Assemblée Générale. Sont considérés comme Membres actifs ayant fonctionné les Associations de Base qui :

- Sont affiliées (selon la liste officielle établie par le Secrétaire Général et confirmée par le Trésorier Général de la FITKD) ;
- Se sont entièrement acquittées de leurs cotisations annuelles (selon la liste officielle établie par le Trésorier Général de la FITKD) ;

- Ont au moins dix (10) Praticants licenciées et assurés pendant la dernière saison écoulée (selon la liste officielle établie par le Secrétaire Général et confirmée par le Trésorier Général de la FITKD) ;
- Ont participé au moins à une activité (passages de grades, compétitions, activités de promotion, culturelle et d'éducation, etc) organisée soit par la Fédération, soit par les Ligues (selon la liste officielle établie par le Secrétaire Général)

NB : Le terme « licence » désigne le passeport du Taekwondo-in et le certificat d'activité Saisonnière, ou tout autre Document officiel instauré par la FITKD pour le même rôle ou un rôle similaire.

ARTICLE 22 : LE PRESIDENT DU COMITE DIRECTEUR

Alinéa 1 : Définition

Le Président du Comité Directeur est le Président de la FITKD qui en est le garant moral et le représentant légal.

Alinéa 2 : Eligibilité au poste du Président de la FITKD

Pour être éligible au poste de Président de la FITKD, le Candidat doit être âgé de trente cinq (35) ans au moins. Il dispose de trente (30) jours pour adresser au Ministère chargé des Sports, avec ampliation au Secrétaire Général de la FITKD, son dossier comprenant les documents suivants :

- Un Acte de candidature dûment signé et daté ;
- Un Certificat de Nationalité Ivoirienne ou une Carte Nationale d'Identité en cours de validité;
- Un Certificat de Résidence justifiant que le candidat réside sur le territoire ivoirien depuis au mois vingt quatre (24) mois à la date de l'Acte de candidature ;
- Un casier judiciaire datant de moins de trois mois à la date de l'Acte de candidature ;
- Un mandat à la candidature délivré par le président d'une Association de base ayant le droit de vote à l'Assemblée Générale ;

Pour un ancien Président de la FITKD, joindre la copie du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Elective, marquant son dernier départ, datée, dûment signée et justifiant qu'il avait obtenu le quitus.

Dans le cas des pièces à fournir par le candidat sortant, seules les pièces suivantes sont exigées au moment du dépôt de sa candidature :

- Un Acte de candidature
- Un mandat à la candidature délivré par le Président d'une Association de base ayant le droit de vote à l'AG.

Alinéa 3 : Date limite de dépôt des Dossiers de candidature

La date limite de dépôt des Dossiers de candidature au Ministère chargé des Sports est de trente (30) jours avant la date de l'assemblée Générale Elective

;

L'ampliation de la lettre de transmission de chaque dossier de candidature doit parvenir au Secrétaire Général de la FITKD dans le même délai ;

Dans les deux cas, seule la date d'accusé de réception par les destinataires fera foi.

Alinéa 4 : Modalité d'élection du Président de la FITKD

A. Validation des candidatures :

Sept (7) jours après la date limite de dépôt des candidatures, une réunion de validation des candidatures sera organisée et présidée par le Ministère chargé des Sports ;

Sont conviés à cette réunion :

- o Le Président sortant de la FITKD,
- o Le Secrétaire Général de la FITKD,
- o Le Trésorier Général de la FITKD,
- o Le Président de la Commission chargée de la Réglementation et de la Discipline de la FITKD,
- o Tous les candidats, accompagnés chacun de son Directeur de Campagne s'il y en a.

B. Période de la campagne électorale :

Tout candidat dont le dossier a été validé n'est autorisé à battre campagne que le lendemain de la date de validation et ce, jusqu'à la veille du jour (24h avant) de l'Assemblée Générale Elective.

C. Vote du Quitus

Le vote du Quitus relatif à la gestion du Président sortant se fait au bulletin secret ou à main levée et s'obtient à la majorité absolue (moitié des votants plus une voix).

D. Mode du scrutin

L'Assemblée Générale élit le Président au scrutin secret et à la majorité absolue (moitié plus une voix) ;

Si au premier tour, aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, il est procédé à un second tour au niveau des deux candidats ayant obtenu le plus de voix au premier tour ;

Au second tour, le candidat élu est celui ayant obtenu la majorité relative des voix ;

Le dépouillement se fera sur place en présence de tous les membres de l'Assemblée Générale ;

Chaque candidat pourra avoir un représentant au dépouillement qui devra vérifier chaque bulletin de vote.

E. Proclamation des résultats

Elle se fera par le Président du Bureau de séance de l'Assemblée Générale aussitôt à la fin du dépouillement ;

Le Procès Verbal relatif à l'élection est rédigé séance tenante et signé par le Président et le Secrétaire Général de séance ;

Après la lecture du dudit P..V par le Président ou le Secrétaire de séance, la mission du Bureau de séance prend aussitôt fin et il se retire de la table laissant place au Président élu de la FITKD.

Alinéa 5 : Attributions du Président de la FITKD

A. Durée du mandat

Le Président est élu pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable.

B. Choix des autres Membres du Comité Directeur

Le Président élu nomme les Membres du Comité Directeur ;

Il publie la liste complète du Comité Directeur au plus tard quinze (15) jours après son élection ;

Cette liste doit être conforme aux dispositions prévues à l'alinéa 2 de l'article 11 des Statuts de la FITKD.

C. Pouvoir de sanctions

Le Président de la Fédération peut suspendre et/ou révoquer après concertation des autres Membres du Comité Directeur, tout Membre du Comité Directeur pour les cas ci-dessous énoncés :

- comportement contraire à l'éthique du Taekwondo, à l'esprit des statuts de la FITKD et de la WTF ;
- non respect de la Charte Olympique,
- non respect de la loi sur le sport.
- attitude de défiance à l'égard du Président de la FITKD;
- non respect des consignes du Président de la FITKD
- et pour d'autres faits graves.

D. Pouvoir de remplacement

En cas de révocation, de démission, de décès ou d'empêchement absolu d'un des membres du Comité directeur, le Président pourvoit à son remplacement.

E. Représentation et Gestion courante

- Le Président représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile et en justice ;
- Il peut déléguer ce pouvoir à tout autre Membre du Comité Directeur de son choix, selon les circonstances ;
- Il ordonne les dépenses, et signe conjointement les chèques avec le Trésorier Général ;

- En cas d'indisponibilité du Trésorier Général, le Président signe conjointement les chèques avec le trésorier Adjoint ;
- Il signe conjointement les Procès Verbaux des réunions et Assemblées Générales avec le Secrétaire Général ;
- Il signe seul tout autre document ou courrier de la fédération ;
- Il peut déléguer sa signature, sur des compétences bien précises, à un Vice Président ou au Secrétaire Général ;
- Il préside les réunions du Comité Directeur et du Bureau directeur ;
- En cas de nécessité, il peut présider la réunion de tout autre organe de la FITKD, ou déléguer ce pouvoir à tout autre Membre du Comité Directeur de son choix ;
- Il définit et met en place la politique fédérale générale, notamment les politiques internationale, financière et administrative,
- Il veille à la Préservation de l'image de l'institution.
- Il signe les contrats et conventions de tout genre dans l'intérêt de la FITKD.
- Il préside les A.G ordinaires et extraordinaires,
- Il nomme tout membre du Comité Directeur, des Organes Spécialisés et déconcentrés et des structures techniques de la FITKD,
- Il crée toute structure qu'il juge nécessaire selon les objectifs fixés par la FITKD à atteindre et peut les dissoudre,
- Il révoque tout membre nommé par lui selon les raisons énoncées à l'article 5 des statuts,
- Il recrute le personnel administratif et/ou technique de la Fédération et met fin à leur fonction, et fixe leur traitement salarial et détermine leurs gratifications.
- Il crée les différents organes spécialisés et déconcentrés selon leur composition prévue au Règlement intérieur et dans les règlements spéciaux.

Alinéa 6 : intérim du Président

En cas d'absence du Président, l'intérim est assuré par un Vice-Président ou le Secrétaire Général expressément mandaté par ses soins.

En cas de vacance du poste de la Présidence, les Vice-Présidents élisent le successeur du Président qui termine le mandat en cours.